



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-205
Portant abrogation de l'arrêté
municipal n° DG/2022-186 autorisant
l'organisation d'un tir de feu d'artifice
à l'occasion de la Fête des Vieux
Gréements et Traditions, le dimanche
14 août 2022 à PAIMPOL

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2022 portant mise en situation de « crise sécheresse » du département des Côtes d'Armor,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2022-186, en date du 8 août 2022, portant autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice à l'occasion de la Fête des Vieux Gréements et Traditions, le dimanche 14 août 2022 à Paimpol,
- VU** le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, en date du 10 août 2022, relatif à la sécurité lors des spectacles pyrotechniques,
- CONSIDERANT** la notification à l'organisateur, par courrier en date du 12 août 2022, de la décision des élus référents d'annuler le tir de feu d'artifice susmentionné pour des raisons de sécurité,
- CONSIDERANT** que, par conséquent, il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n° DG/2022-186, en date du 8 août 2022, susvisé,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté municipal n° DG/2022-186, en date du 8 août 2022, est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
Les organisateurs,
Le Chargé de sécurité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ▶ Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- ▶ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de GUINGAMP,
- ▶ Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, Quartier de PAIMPOL,
- ▶ Monsieur le Directeur de la SPL l'Eskale d'Armor,
- ▶ Au C.R.O.S.S. CORSEN,
- ▶ Monsieur Géraud CALVAGNAC –ou son représentant- de la Société « EURODROP ».

A PAIMPOL, le 12 août 2022

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, notifié et affiché le 12 août 2022
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr